



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélémy d'Anjou, le

24 MAI 2018

*Unité départementale de Maine et Loire
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf.:2018-98_AUTO_ARO_Cholet_RAP
Vos réf. : vos transmissions des 22 décembre 2016, 21 juillet 2017
et 16 février 2018
Affaire suivie par Marie-Dominique TESSIER
marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 41 33 52 73 – Fax : 02 41 33 52 99

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DEMANDE D'AUTORISATION ICPE

Société : AVENIR RECYCLAGE OUEST (A.R.O.)

Commune : Cholet

Numéro S3IC :6438

Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant : 22 décembre 2016 et 21 juillet 2017

Portée de la demande :

- Nouveau projet (établissement nouveau)
- Extension
- Régularisation

Situation de l'établissement :

- En construction
- En fonctionnement

Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) :

- Seveso AS
- A, et en particulier :
 - IED
 - Seveso SB
- E
- DC / D
- Non classé

Régime futur de l'établissement :

- Seveso AS
- A, et en particulier :
 - IED
 - Seveso SB

Priorités d'actions :

- Établissement prioritaire national (EPN)
- Établissement à suivi renforcé régional (ESR)
- Autre

1- Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- Raison sociale	SARL AVENIR RECYCLAGE OUEST (A.R.O.)
- Adresse	7 rue de Grand Fraîche ZAC de l'Ecuyère - 49 300 CHOLET
- Siège social	idem
- SIRET	533 184 297 00026
- Activité	Installation de transit de déchets et métaux et centre VHU agréé
- Situation administrative	- arrêté d'enregistrement et d'agrément centre VHU du 10 mars 2015 pour l'exploitation d'un établissement de stockage et dépollution de VHU - récépissé de déclaration du 10 mars 2015 pour les rubriques 2713, 2714 et 2718

Présent sur ce site depuis début 2012, l'exploitant exerce des activités de collecte de déchets (papiers, cartons, ferrailles et métaux, déchets industriels banals, bois) sous couvert d'un récépissé de déclaration en date du 22/09/2011 pour l'exploitation d'une déchèterie artisanale.

En 2015, afin de répondre à une demande locale, il développe l'activité de stockage et dépollution de VHU sous couvert d'un agrément centre VHU. La déclaration initiale est modifiée pour correspondre aux activités exercées sur le site de collecte et transit de ferrailles et métaux.

Les justificatifs de capacités techniques et financières présentés par le demandeur n'appellent pas d'observation.

L'exploitant a développé un service de proximité dans le Choletais dans la gestion des déchets des particuliers, artisans, des industriels et des collectivités locales dans un rayon de 50 km autour du site. Il est ainsi un partenaire de l'économie locale.

2. Le site d'implantation

Le site se trouve sur la commune de Cholet en limite Est du territoire communal. Il est situé dans la zone d'activités de l'Ecuyère, répertoriée en zone UY dans le plan local d'urbanisme de Cholet. Les installations sont implantées sur les parcelles 251 et 275 de la section EO du plan cadastral.

L'emprise du site est d'environ 4 950 m² dont 543 m² de bâtiment et 2 300 m² d'aires imperméabilisées.

Un plan de situation permettant de le localiser est joint en annexe n° 1.

Il est situé à proximité de l'autoroute A 87 (entre Angers et La Roche sur Yon) et est accessible par des boulevards périphériques et l'avenue de Saint Laurent.

Son environnement est essentiellement composé de terrains agricoles :

- au Nord et au Sud par des terrains agricoles
- à l'Est par des terrains agricoles puis l'autoroute A87
- à l'Ouest par la rue du Grand Fraîche.

Il est affecté par une servitude concernant une ligne à haute tension aérienne. Il n'existe pas d'établissement tiers à caractère sensible tels qu'hôpital, école ou hôtel à proximité du site.

L'établissement est en dehors de toute emprise ZNIEFF, NATURA 2000, ZICO, réserves naturelles, sites classés.... Il est en dehors des Zones de Répartition des Eaux.

Il est distant d'environ 50 kilomètres de la zone Natura 2000 "Estuaire de la Loire".

Il n'est pas situé dans une zone inondable. Il est en dehors de périmètre de protection de captage d'eau potable. Des forages individuels se trouvent à environ 1 km du terrain.

L'établissement est intégré dans le bassin versant de la Moine affluent de la Sèvre Nantaise.

Il n'existe qu'une seule habitation à proximité du site, à environ 100 m, classée en zone Ae (zone de frange urbaine dans laquelle il convient de conserver un paysage agricole).

3. Caractéristiques

Régulièrement déclarée sur ce site pour une activité de déchetterie artisanale, la société A.R.O. a transmis, en 2015, une demande de modifications de ses installations qui a donné lieu à un nouveau récépissé de déclaration pour le tri-transit de déchets, principalement des ferrailles et métaux, et à un arrêté d'enregistrement pour le stockage et la dépollution de véhicules hors d'usage.

Installations

- un bâtiment comprenant le bureau, les vestiaires et les zones de stockages de métaux précieux, des batteries et l'activité de stockage et dépollution de VHU
- des casiers de stockage en extérieur (ferrailles, métaux, VHU dépollués)
- des bennes de stockage en extérieur (papiers, cartons, bois, pneumatiques, DIB en mélange)
- un parc à bennes vides.

Equipements

- 1 pelle de manutention
- 1 chariot élévateur ,
- 1 pont bascule,
- des camions,
- des bennes,
- des bacs,
- 1 cuve aérienne de 1,5 m³ de GNR

4. Le projet

Le projet d'extension du site porte sur l'augmentation des quantités de déchets dangereux collectés. Le site dispose de bacs étanches pour les batteries usagées entreposées dans le hangar, la quantité maximale actuellement présente est de moins d'une tonne.

L'exploitant projette de stocker jusqu'à 30 t de batteries, l'établissement franchit donc le seuil d'autorisation (>1 t). Les batteries usagées seront entreposées dans le bâtiment dans des caisses palettes étanches au nombre maximum de 38 sur 2 hauteurs.

Les autres activités sont inchangées. L'activité principale est la collecte et tri-transit de ferrailles et métaux en vue de leur regroupement afin de les fournir aux filières de valorisation correspondantes. Ils proviennent de collectes auprès d'industriels et de garages (VHU) et d'apports des artisans, des particuliers et des garages (VHU).

Les différentes étapes du procédé de travail consistent en :

- Collecte, tri, regroupement des métaux: principalement des ferrailles, métaux non ferreux qui sont collectés par apports de particuliers et d'artisans et enlèvements chez des industriels. Après réception, ces déchets sont triés avant d'être stockés pour regroupement avant expédition. Certains métaux sont revendus sur le site.
- Collecte, tri, transit de déchets d'activités économiques non dangereux (papiers, cartons, plastiques, bois et DND en mélange qui sont collectés par bennes ou par apport pour être regroupés avant expédition).
- Collecte, transit de déchets dangereux : batteries apportées par des particuliers et des professionnels entreposées dans des bacs étanches dans le bâtiment.

- Activité de dépollution des véhicules hors d'usage : les VHUs en attente de dépollution sont entreposés en partie sur une aire dédiée située en extérieur et dans le bâtiment avant dépollution, les épaves stockées sur une aire extérieure avant expédition vers un broyeur agréé. Les composants retirés, batteries, carburants, pneumatiques, huiles et autres fluides sont stockés avant expédition vers des filières agréées. A noter que l'exploitant sous-traite la récupération des fluides frigorigènes. Le nombre de VHUs est d'environ 400/an. En 2015, 277 VHUs ont été dépollués sur le site et en 2016, leur nombre était de 285.

Même si l'exploitant procède à la dépollution des VHUs au fil de l'eau, les installations et équipements principaux sont identiques à ceux actuellement connus. Les conditions de l'agrément antérieur sont reconduites.

L'exploitant prévoit la mise en place d'une cuve double peau de 3 m³ dans le hangar pour l'alimentation des camions en gazole.

Le volume d'activité annuel prévu est d'environ 15 000 t. Les déchets proviennent principalement du Maine et Loire et des départements limitrophes (Vendée, Loire-Atlantique et Deux-Sèvres).

Les quantités annuelles de déchets envisagées par l'exploitant sont présentées dans le tableau suivant ainsi que les capacités maximales de déchets présents sur le site.

Nature des déchets	Capacité maximale de stockage	Lieu de stockage	Q max par an
Papiers, cartons, bois, plastiques, DIND en mélange,	5 bennes de 30 m ³ total 150 m ³	aire extérieure	5 600 t
- Ferrailles et fontes	casiers : 1200 m ³	aire extérieure : 600 m ²	
- Inox, zinc, aluminium	benne : 30 m ³	aire extérieure : 300 m ²	
- Cuivre, laiton, bronze	bacs : 30 m ³	bâtiment : 50 m ²	8 300 t
Batteries	caisses palettes de 1 m ³ total : 30 t	bâtiment	800 t
VHUs	8VHUs en attente de dépollution	- aire extérieure et aire de dépollution dans le bâtiment	Environ 500 t

2- Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793 la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1 t	Batteries : caisses palettes étanches 30 t	A	2km	d
2710.1a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets **: 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes.	30 t	A	1km	a)
2710.2a	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans	1 000 m ³	A		

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
	l'installation étant supérieur ou égal à 600 m				
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieur ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	zone de réception et dépollution des VHU : 180 m ² aire de stockage des VHU dépolués 180 m ² cisaille et découpage 20 m ² total 380 m ²	E		b
2713.-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	surface totale 950 m ²	D		b
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égale à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	papiers, cartons, bois, plastiques 4 bennes de 30 m ³ total 120 m ³	D		b 100 m ³ d 20 m ³

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

** Etant donné que des matières et déchets sont apportés régulièrement par leurs producteurs (particuliers, artisans), les rubriques 2710.1 et 2710.2 sont rajoutées au tableau de classement sans pour autant modifier les quantités totales de déchets dangereux et non dangereux présentes sur le site.

3- Prévention des risques chroniques et des nuisances

L'enjeu environnemental principal est la pollution des eaux et des sols compte tenu du type d'activité.

1. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

L'alimentation en eau du site provient du réseau de distribution de la commune à hauteur d'environ 30 m³ par an. L'eau est utilisée pour les besoins domestiques.

Les réseaux d'effluents sont de type séparatif.

Les eaux domestiques sont raccordées au réseau communal d'assainissement.

Il n'y a pas d'aire de lavage des camions et engins sur le site.

Les eaux pluviales de toitures non polluées sont dirigées vers le réseau pluvial communal.

Les eaux pluviales de voiries et des aires de stockage extérieures sont traitées par un déboucheur-séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau public dont l'exutoire final est le ruisseau de la Savardière (affluent de l'Evre) à 165 m du site. Un bassin d'orage localisé dans la zone industrielle permet de limiter le débit de rejet au ruisseau. Le projet n'entraîne pas de modification du débit et de la qualité du rejet des eaux pluviales.

Le déboucheur déshuileur est équipé d'un système d'obturation automatique en sortie de séparateur pour empêcher tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau.

Les résultats des analyses des rejets d'eaux pluviales réalisés en février 2017 sont conformes à la réglementation.

La gestion des eaux sur le site est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Evre Thau Saint Denis.

2. Prévention de la pollution des sols

L'ensemble des activités est réalisé sur des zones imperméables et étanches. Les batteries sont entreposées sous abri dans des contenants étanches. L'activité de dépollution des VHUs est réalisée dans le bâtiment. Les liquides issus de la dépollution sont entreposés sous abri et sur rétention.

Les cuves de GNR et de gazole sont équipées de paroi double peau.

3. Production et gestion des déchets

Les principaux déchets produits sont des déchets de bureau (papiers, DIB) qui sont gérés avec les déchets reçus sur le site. Ils sont orientés vers des filières de valorisation les mieux adaptées.

Les déchets générés par l'entretien des engins, la maintenance des installations et le curage du déboucheur-séparateur à hydrocarbures sont enlevés par des entreprises autorisées.

Le projet est compatible et s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) et du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD).

4. Prévention des rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques proviennent de gaz d'échappement des camions et engins.

Les déchets pulvérulents ne sont pas admis sur le site.

La propreté et le bon entretien des installations limitent les dégagements de poussières.

L'exploitant conclut que l'installation ne présente aucun impact sanitaire significatif sur la santé des populations.

5. Prévention des nuisances

Bruit

L'installation est située en zone d'activité et fonctionnera de 8h à 12 h et 14h00 à 18 h du lundi au vendredi et un samedi par mois (uniquement des apports). Il n'y a pas de chargement de poids lourds effectué le samedi.

Il n'existe pas à proximité du site de voisinage sensible. Une habitation est présente à 100 m du site à l'Est.

Les sources de bruit sont les mouvements de véhicules et les engins de manutention.

Des mesures de bruit ont été réalisées en avril 2016 en trois points différents situés en limite de propriété et en un point dans la zone d'émergence réglementée. Les niveaux sonores relevés en limite de propriété en période diurne sont compris entre 48,7 dB(A) et 51,5 dB(A). Ces niveaux sonores respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis (70 dB(A)).

L'émergence de jour, mesurée dans la zone à émergence réglementée de 0,9 dB(A), respectent les émergences limites fixée à 5 dB(A). A noter que l'environnement sonore dans la ZER est très influencé par la circulation, sur l'autoroute A87.

Transports- Trafic routier

Le trafic routier généré par le site est de 35 véhicules/jour en moyenne, facilement accepté par le réseau routier puisqu'il représente moins de 1% du trafic total sur les axes routiers desservant le site.

Autres incidences potentielles

Les déchets reçus ne sont pas à l'origine d'odeurs. Aucun déchet fermentescible ne sera admis sur le site.

6. Faune, flore, paysages

Les zones présentant un intérêt particulier (ZNIEFF, NATURA 2000, ZICO, réserves naturelles, sites classés, zones humides, trames vertes et bleues...) ne sont pas affectées par les activités du site. L'exploitant conclut que le site n'a

pas d'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt européen de la zone Natura 2000 la plus proche située à environ 50 km.

Le projet s'inscrit dans un site existant entièrement anthropisé dans une zone d'aménagement concertée datant de plus de 16 ans. Aucune construction, ni imperméabilisation n'est envisagée sur le site. L'exploitant indique que les milieux naturels ne sont pas remaniés.

L'aménagement du site est compatible avec la servitude existante pour la ligne HTA (pas d'arbres de haut jet). Les installations sont entretenues et maintenues propres. Des haies bocagères formant écran entourent le site.

Le site est clos et fermé en dehors des heures d'ouverture. Il est équipé d'un système d'alarme avec report.

7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel jointe au dossier rappelle les dispositions du code du travail en vigueur dans l'établissement.

8. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

L'exploitant conclut à l'absence d'impact cumulé avec d'éventuels projets connus à proximité.

9. Les conditions de remise en état

L'exploitant a prévu une remise en état du site en fin d'exploitation en l'absence de reprise immédiate de l'exploitation des installations classées. Les mesures minimales prévues par le code de l'environnement relatives à l'évacuation des déchets, la dépollution des sols et sous-sols éventuellement pollués et la réhabilitation du site en fonction de l'usage futur sont proposées.

La proposition d'usage futur est compatible avec les usages prévus dans le document d'urbanisme soit un usage industriel.

10. Les garanties financières

La rubrique 2718-1 fait partie des activités visées par l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement. Leur montant calculé, égal à 47 552 € TTC s'avère inférieur au seuil d'exemption de 100 000 €TTC qui évite à l'exploitant de devoir les constituer.

4- Prévention des risques accidentels

Les risques essentiels de cette installation sont les risques d'incendie en raison des stockages de déchets combustibles et les déversements accidentels.

1- Pollution accidentelle

Le sol des aires d'entreposage des déchets est imperméabilisé. Ces aires sont reliées à un débourbeur déshuileur équipé d'une vanne d'obturation.

Des dispositifs de rétention sont mis en place pour les contenants des fluides issus de la dépollution des VHU. Les batteries sont entreposées dans des contenants étanches sous abri. Le sol du hangar est étanche.

Les voiries et parkings du site sont imperméabilisés.

Des produits absorbants seront présents pour récupérer les éventuelles fuites (carburant, huile.).

2. Risques explosion et liés à la foudre

En fonctionnement normal, les installations ne présentent pas de risque d'explosion. L'analyse du risque foudre réalisée en mai 2017 conclut à l'absence d'obligation de protection du bâtiment.

3 - Risque incendie

Les phénomènes dangereux ont été déterminés dans le cadre de l'étude des dangers. Ils ont été caractérisés suite à une analyse de risques et en s'appuyant sur les éléments de l'accidentologie.

Le risque identifié par l'exploitant est le risque incendie dû au stockage de matériaux combustibles qui est susceptible (pneumatiques, bois, papier/cartons) d'avoir des effets potentiels à l'extérieur des limites de propriété.

L'exploitant a modélisé le scénario susceptible d'avoir des effets sur l'homme en raison des flux thermiques rayonnés par un incendie. Les résultats démontrent que ceux-ci restent confinés à l'intérieur des limites de propriété. En outre, les conditions d'entreposage excluent tout effet domino.

Des consignes de sécurité et d'exploitation sont affichées ainsi qu'une consigne générale d'organisation interne de lutte contre le feu. La formation des personnels à la sécurité et en particulier aux risques auxquels ils sont exposés est assurée.

Les mesures préventives et de protection contre les risques mises en œuvre par l'exploitant consistent essentiellement en :

- la formation du personnel aux différents risques,
- la rédaction de consignes de sécurité et procédure de permis de feu,
- la vérification périodique des installations électriques.

Les principaux moyens en termes de prévention et de lutte contre l'incendie sont les suivants :

- éloignement des bennes de stockages des déchets combustibles
- limitation des différents stockages ;
- surveillance de la nature des dépôts ;
- site clôturé avec contrôle d'accès ;
- consignes de sécurité ;
- formation du personnel aux risques ;
- contrôle périodique des installations électriques ;
- des extincteurs répartis sur le site ;
- un poteau incendie à 10 m du site ;
- des produits absorbants.

En cas de sinistre, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été définis à partir de la règle D9A aboutissant à un volume de rétention de 110 m³. Les eaux d'extinction seront recueillies sur le site dans un bassin point bas situé au point bas du site coté Nord-ouest.

5. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale du 27 octobre 2017 a été joint au dossier d'enquête publique.

L'autorité environnementale conclut que l'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

6. Consultation et enquête publique

1. Les avis des services

La Délégation Territoriale du Maine et Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), La Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont émis des avis favorables.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS) émet un avis favorable à l'exploitation de cette activité en formulant les prescriptions suivantes :

- 1- permettre au secours d'accéder au site en permanence ;

2- Permettre l'accès au site en toute circonstance pour les secours publics ;
 3- S'assurer que le personnel d'astreinte réceptionnant les alarmes incendie soient formés au maniement des moyens de secours internes (extincteurs, coupure des énergies..).

2. *Les avis des conseils municipaux*

Les conseils municipaux des communes de Cholet, Mazières en Mauges et Nuaillé ont émis un avis favorable au projet.

3. *L'enquête publique*

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 à la mairie de Cholet. Aucune observation écrite et orale n'a été enregistrée.

4. *Les conclusions du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur considère que le projet d'augmentation de capacités de transit des batteries usagées est compatible avec les installations du site existantes, les entreprises riveraines et note la faible incidence de cette activité sur l'environnement.

Au vu des différents éléments du dossier, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

1. *Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande*

Dates	Références des textes généraux applicables
31/03/80	Arrêté relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées
23/01/97	Arrêté relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
30/04/02	DÉCRET N° 2002-695 DU 30/04/02 MODIFIANT LE DÉCRET N° 96-1010 DU 19 NOVEMBRE 1996 RELATIF AUX APPAREILS ET AUX SYSTÈMES DE PROTECTION DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS EN ATMOSPHÈRE EXPLOSIBLE
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
07/07/09	Arrêté relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau pour les IC et aux normes de référence
11/03/10	Arrêté portant modalités d'agrément des laboratoires et des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère
04/10/10	Arrêté relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations soumises à autorisation (modifié) (*)
10/10/10	Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications
27/10/11	Arrêté portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement
29/02/12	Arrêté fixant le contenu minimal du registre de suivi des déchets sortants (modifié)
02/05/12	Arrêté relatif aux agréments des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU
31/05/12	Arrêtés fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application de l'Art R. 516-1 du Code de l'environnement
31/05/12	Arrêté les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
31/07/12	Arrêté relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-1 et suivants du CE

2. *Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier*

En début d'année 2018, l'exploitant a transmis au préfet un porté à connaissance relatif à une extension du centre de tri-transit de déchets ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation de l'établissement.

Cette nouvelle évolution est postérieure au dossier qui a suivi la procédure d'instruction avec enquête publique, même si le commissaire-enquêteur, informé du projet, l'a évoquée dans ses conclusions.

Ainsi, considérant le doublement de la surface de l'établissement consécutif à cette extension et compte-tenu que la surface occupée par les activités constitue le critère de classement de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées desquelles relèvent l'établissement, **cette nouvelle demande ne peut être instruite sous couvert de la procédure en cours d'achèvement.**

Par conséquent, il est demandé à l'exploitant à présenter cette nouvelle extension sous couvert d'un dossier indépendant et autoporteur suivant les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'environnement.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

L'établissement est régulièrement exploité depuis 2012. Le projet d'augmentation des quantités de batteries usagées entreposées dans le bâtiment existant n'entraîne pas de modification sur le site (pas de nouvelle construction, ni de nouvelle aire de stockage).

Les enjeux principaux du site sont le risque de pollution des eaux et du sol et le risque incendie au niveau de l'entreposage des déchets combustibles.

- Risque de pollution des eaux et du sol

Les activités de tri transit des déchets et métaux sont réalisées sur des aires étanches. L'activité de traitement des VHUs est située sous abri. Tous les déchets, produits et liquides susceptibles de polluer les eaux sont entreposés dans le bâtiment.

Des prescriptions relatives à l'aménagement des aires de travail et dépôts des matières et déchets (art.8.1.1), de la station de dépollution des VHUs (art.8.3.1) et des rétentions pour prévenir notamment les pollutions accidentelles (art.7.3) sont reprises dans le projet d'arrêté.

Concernant les rejets d'eaux pluviales du site, les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sont traitées (art. 4.2.4), les rejets sont contrôlés (art. 4.3.2) et les eaux d'incendie sont récupérées (art. 7.3.4). La gestion des eaux est conforme aux dispositifs réglementaires (Code de l'environnement, loi sur l'eau et SDAGE). En aval du rejet, l'Agglomération du Choletais dispose de son propre dispositif de traitement déjà dimensionné pour la zone d'activités, l'exploitant s'assure auprès du gestionnaire des réseaux de la comptabilité de ses rejets avec les capacités d'évacuation au réseau public (art.4.3.1).

Les valeurs limites des paramètres fixées dans le projet d'arrêté sont en comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles (article 4.3.2). L'inspection propose que l'exploitant réalise une surveillance annuelle des rejets aqueux du site.

- Maîtrise du Risque incendie

Le risque incendie identifié se situe au niveau des stockages des déchets combustibles. Ces stockages sont réalisés dans des bennes et ils sont distants les uns des autres afin d'éviter la propagation d'un éventuel incendie. Les mesures proposées par l'exploitant sont reprises dans le projet d'arrêté (article 8.1.2).

8. Conclusions et propositions de l'inspection

La société AVENIR RECYCLAGE OUEST a déposé une demande d'autorisation relative à l'augmentation des quantités de déchets dangereux (batteries usagées) entreposées sur son site existant de tri-transit de ferrailles et métaux.

Dans le cadre de l'enquête publique, le projet n'a pas soulevé d'interrogation.

Les mesures permettant de maîtriser les risques et les impacts sont décrites dans le dossier.

Les observations formulées par le SDIS font l'objet des prescriptions.

Les prescriptions techniques visant à réglementer le site et jointes à ce rapport portent en particulier sur les enjeux mis en évidence au cours de la procédure de demande d'autorisation, en particulier :

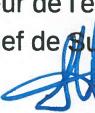
- la surveillance des rejets aqueux du site ;
- la prévention des pollutions accidentelles ;
- la traçabilité et le suivi des déchets ;
- les dispositions techniques et organisationnelles pour la prévention et la protection en cas d'incendie.

Le projet d'arrêté répond aux enjeux identifiés sur le site. Des prescriptions réglementaires relatives à la maîtrise des risques incendie et des pollutions accidentelles (aires imperméabilisées, traitement des eaux de ruissellement,..) sont proposées. Elles contribuent à la prévention des pollutions et des risques.

Considérant que les conditions techniques d'exploitation, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation complété au cours de l'instruction, sont de nature à prévenir la pollution des eaux et des sols, les nuisances ainsi qu'à limiter les conséquences d'un incendie ou d'une pollution accidentelle.

Considérant les résultats de l'instruction réglementaire qui a été menée, les différents compléments d'informations apportés par l'exploitant pour répondre aux observations émises, l'inspection émet un avis favorable à la demande présentée par la société AVENIR RECYCLAGE pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux situé dans l'emprise de son établissement de transit de ferrailles et métaux et centre VHU agréé sous réserve de l'application des prescriptions jointes en annexe.

Il est proposé au préfet de Maine et Loire de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

REDACTEUR	VERIFICATEUR
L'inspectrice de l'environnement  Marie-Dominique TESSIER	L'inspecteur de l'environnement Le chef de Subdivision  Alain SERRET
VALIDE et TRANSMIS à Madame la Préfète P/La Directrice et par délégation L'adjoint à la chef de l'Unité Départementale de Maine et Loire  Emmanuel PARISOT	

